

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 166

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET

Commune d'Aureille - Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement
2014/2016 - Tranche 2015

**Direction de la Vie Locale
Service des communes
1.36.84**

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par décision 22 octobre 2014, la Commission Permanente du Conseil Départemental s'est prononcée favorablement sur la passation d'un contrat départemental de développement et d'aménagement (2014/2016) avec la commune d'Aureille pour la réalisation d'un programme de travaux, dont le montant global s'élève à 3.100.791 € HT pour une subvention totale de 2.170.554 €.

A ce titre, la première tranche de ce programme (2014) a fait l'objet d'une subvention de 889.727 € pour un programme de travaux de 1.271.038 € HT, lors de la Commission Permanente du 22 octobre 2014.

CONSISTANCE ET FINANCEMENT DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation le programme de travaux envisagé par la commune d'Aureille pour la tranche 2015, faisant apparaître une modification par rapport aux prévisions votées lors de la tranche 2014, à savoir :

- la majoration de la tranche 2015 de l'opération « Construction d'une salle polyvalente » dont le montant de la dépense subventionnable passe de 1.283.149 € HT à 1.542.698 € HT,
- la minoration de la tranche 2016 de l'opération « Extension et mise aux normes de la mairie » dont le montant de la dépense subventionnable passe de 546.604 € HT à 287.055 € HT.

Cette modification reste sans incidence sur l'économie générale de ce contrat 2014/2016 conformément à l'annexe 1.

CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE

La commune poursuit la construction de la salle polyvalente qui regroupera les activités scolaires, associatives et municipales de la commune.

Le nouveau bâtiment est implanté sur un terrain communal au sud de la plaine sportive.

D'une surface totale de 812 m², l'équipement comprend :

- une salle de réception principale équipée d'une scène, de loges, de sanitaires et d'un local de rangement de matériel. Elle permettra également la pratique d'activités scolaires et sportives (foot débutant et mini-tennis...),
- une salle de danse multi activité pour les associations (danse, yoga, gymnastique, arts traditionnels chinois...), également équipée de vestiaires et d'un local de rangement,
- une salle arts plastiques,
- une tisanerie/bar,
- un hall d'entrée/accueil, un espace billetterie et vestiaire, des sanitaires public, des locaux techniques.

Le projet comprend également l'aménagement du stationnement existant autour de l'école (59 places) et la création d'une nouvelle zone à proximité immédiate de la salle polyvalente (350 m² de surface), la requalification des cheminements piétons, l'éclairage public et la création d'un jardin d'agrément en liaison direct avec la salle de réception.

Le montant de cette opération, phasée sur 2014 et 2015 est estimé 2.411.469 € HT dont 1.542.698 € HT au titre de la tranche 2015.

La commune ne bénéficie d'aucune aide financière.

La subvention départementale pourrait s'élever à 1.668.029 € dont 1.079.889 € pour la tranche 2015.

---oOo---

Ainsi, le montant total des travaux de la tranche 2015 de ce contrat 2014/2016 s'élève à 1.542.698 € HT.

La participation globale du Département des Bouches-du-Rhône pourrait être fixée à 1.079.889 €, pour la tranche 2015, selon le détail indiqué en annexe 1.

L'échéancier actualisé est le suivant :

- 2014 :	1.271.038 € HT
- 2015 :	1.542.698 € HT
- 2016 :	287.055 € HT
	<hr/>
	3.100.791 € HT

PROPOSITIONS

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir :

- allouer à la commune d'Aureille, au titre des contrats départementaux d'aménagement et de développement, une subvention de 1.079.889 € pour la tranche 2015 du programme pluriannuel 2014/2016, sur une dépense subventionnable de 1.542.698 € HT, conformément à l'annexe 1 du rapport,
- m'autoriser à signer avec la commune d'Aureille la convention de partenariat, avenant n°1 au contrat départemental, définissant les modalités de la participation financière du département, selon le modèle-type prévu à cet effet.

Cette action s'inscrit dans l'enveloppe globale de 2.170.554 €, engagée au chapitre 204 sur l'AP 2014-10127 T au profit de la commune d'Aureille en application de la délibération n° 187 du 22 octobre 2014.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL